

JEUX OLYMPIQUES – PARIS 2024

SYSTEME DE QUALIFICATION

FEDERATION FRANCAISE HALTEROPHILIE- MUSCULATION

Préambule

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 3 mai 2022, ainsi que du système de qualification établi par la Fédération Internationale d'haltérophilie (IWF) le 12 décembre 2022 et des règles de la Fédération Française d'haltérophilie et musculation, cette dernière a validé le 15 février 2023 à l'unanimité des membres de son Bureau Exécutif, les modalités de sélection FFHM pour les Jeux Olympiques de PARIS 2024.

La proposition de sélection établie par le Comité de Sélection FFHM sera présentée par le Directeur Technique National (DTN) ou le DTN par intérim le cas échéant, à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de PARIS avant le 8 Juillet à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes éligibles à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de l'IWF pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant toute la campagne de qualification et la période des Jeux Olympiques, soit du 1^{er} août 2022 au 12 août 2024, tous les athlètes susceptibles d'être sélectionné(e)s devront soumettre par l'intermédiaire du système ADAMS leurs informations de localisation, en accord avec les règles les principes édictés dans le Système de Qualification des JO Paris 2024 IWF (cf. Annexe 1).

CONTEXTE GENERAL

En début d'olympiade, la Fédération Internationale d'Haltérophilie (IWF) a effectué des ajustements sur le système de qualification olympique suite à la réduction du nombre de quotas de place attribué à l'IWF par le CIO (de 196 places à Tokyo à 120 places à Paris) :

- Qualification nominative, intransférable par Ranklist Olympique (RKO) cf. annexe 1.
- Quotas maximums par pays : 3F & 3H
- Quotas pays hôte : 2F & 2H (si le ou les quotas maximums ne sont pas atteints par la France à l'issue de la campagne de qualification via RKO au 28 avril 2024)
- 1 haltérophile par nation, par catégories de poids de corps olympiques (10 épreuves dont 5F & 5H)

PHASE DE QUALIFICATION

- Période de qualification olympique s'étale du 1^{er} août 2022 au 28 avril 2024, les 7 épreuves qualificatives sont :
 1. Championnats du Monde 2022
 2. Championnats d'Europe 2023
 3. Grand Prix IWF n°1 2023
 4. Grand Prix IWF n°2 2023
 5. Championnats du Monde 2023 (participation obligatoire)
 6. Championnats d'Europe 2024
 7. World Cup 2024 (participation obligatoire)

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE QUALIFICATION

- Principe de classement au total olympique en kg par catégorie de poids de corps :
 - Le meilleur total olympique est conservé
 - En cas d'égalité, l'ordre sera déterminé en fonction de l'heure de réalisation de la performance (heure GMT)
 - Possibilité de se classer dans la RKO dans plusieurs catégories de poids de corps olympiques
 - Si un(e) haltérophile est classée parmi les 10 premières places de la RKO dans plus d'une épreuve olympique, le CNOSF, après consultation de la FFHM, sélectionnera la catégorie de poids de corps olympique retenue
- Mise en place de critères d'éligibilité :
 - Participer à minima à 5 compétitions (4 participations pour les quotas pays hôte)
 - Dont 2 compétitions obligatoires :
 - Championnats du monde 2023
 - World Cup 2024
 - ADAMS à jour en conformité avec le Système de Qualification JO Paris 2024 IWF (cf. annexe 1)
 - Obtention du certificat ADeL avant le 28 avril 2024
- Principe de quotas max par CNO :
 - Quotas max : 3F & 3H (pays hôte : 2F & 2H)
- Qualification :
 - Top 10 mondial à 1/N
 - Meilleur(e) haltérophile hors top 10 mondial à 1/N dont le continent n'est pas encore représenté

LE COMITE DE SELECTION FFHM (CS FFHM)

Seul le CSFFHM est habilité à valider la sélection olympique et la proposer au CNOSF (le Président du CNOSF engage la délégation olympique auprès du CIO).

Composition :

- Membres permanents votants
 - Président de la FFHM (ou Président par intérim)
 - Directeur Technique National (ou DTN par intérim)
 - Directeur de Performance
 - 2 Entraîneurs Nationaux - Sénior

- Membres invités avec avis consultatif
 - Médecin EDF

Principes :

Tous(tes) les athlètes sélectionné(e)s doivent se conformer aux dispositions de la Charte Olympique et du Code Mondial Antidopage. Tous(tes) les athlètes sélectionné(e)s doivent signer et respecter la convention SHN FFHM et la Charte des Equipes de France FFHM.

La préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 débutera le 29 avril 2024 et s'étalera jusqu'à la fin des compétitions le 11 août 2024. Elle est placée sous le contrôle direct du DTN ou du DTN par intérim au Centre National de Préparation Olympique d'Haltérophilie (Pôle France Elite) à l'INSEP. Toutes les actions au programme de préparation des JO de Paris revêtent un caractère obligatoire. La sélection olympique établie par le Comité de Sélection FFHM, peut être remise en cause à tout moment selon :

- Blessure constatée ou méforme notoire,
- Non-respect de la charte olympique, du Code Mondial Antidopage,
- Non-respect de la convention SHN-FFHM, de la charte de l'équipe de France FFHM,
- Non-respect du programme de préparation des JO de Paris
- Manquement au règlement disciplinaire type lié à la lutte contre le dopage de la FFHM ou de l'IWF (dans le cadre d'une procédure engagée ou à titre conservatoire)
- Manquement au règlement disciplinaire de la FFHM (dans le cadre d'une procédure ou à titre conservatoire)
- Manquement à l'obligation de localisation via le système ADAMS

Dans ce cas, le DTN ou le DTN par intérim notifiera directement à l'haltérophile concerné(e) l'annulation de sa sélection.

Compétences :

Le CS FFHM traitera des cas suivants :

- 1/ Choix des catégories de poids de corps le cas échéant d'haltérophiles classé(e)s parmi les 10 premières places de la RKO dans au moins 2 épreuves olympiques.
- 2/ Si la France qualifie plus d'haltérophiles que les quotas maximums attribués à chaque CNO via la RKO (plus que 3F et/ou 3H), le CS FFHM devra sélectionner les haltérophiles qui recevront les places de qualification.
- 3/ Si la France qualifie moins de 2F et/ou 2H via la RKO, le CS FFHM devra sélectionner les haltérophiles qui recevront les places de qualification « pays hôte » jusqu'à obtenir les quotas maximums attribués au pays hôte (2F & 2H).

Déclinaison des processus de décision :

1/ CHOIX DE LA CATEGORIE DE POIDS OLYMPIQUE

LE CS FFHM DOIT DE SE REUNIR ENTRE LE 1 ET LE 5 MAI 2024, CONFORMEMENT AU SYSTEME DE QUALIFICATION OLYMPIQUE POUR PARIS 2024 ET SON PROCESSUS D'ALLOCATION DES PLACES DE QUALIFICATION (CF. ANNEXE 1).

Conformément au Système de Qualification Olympique pour Paris (cf. annexe 1), si un ou plusieurs haltérophiles sont classé(e)s parmi le top 10 de la RKO dans plus d'une catégorie de poids de corps olympique le 28 avril 2024, le CS FFHM devra se réunir afin de déterminer la catégorie de poids de corps olympique retenue par l'haltérophile concerné(e) pour son engagement final aux JO 2024. Les modalités seront les suivantes :

- Le CS FFHM conseille chaque haltérophile sur la catégorie de poids de corps olympique optimale pour obtenir le meilleur classement
- L'haltérophile entérine son choix de catégorie de poids de corps olympique
- Le CS FFHM transmet ces choix au CNOSF entre le 1 et le 5 mai
- Le CNOSF transmet ces choix à l'IWF au plus tard le 6 mai, délai de rigueur.

2/ SI PLUS D'HALTEROPHILES SE QUALIFIENT QUE LE NOMBRE DE QUOTAS DE PLACES ACCORDE A LA FRANCE VIA LA RKO

APRES ACTUALISATION DE LA RKO LE 8 MAI OU LE 16 MAI 2024, LE CAS ECHEANT QUE LA FRANCE QUALIFIE PLUS QUE 3F ET/OU 3H , LE CS FFHM DOIT SE REUNIR ENTRE LE 10 ET LE 14 MAI 2024 ET/OU LE 16 ET LE 22 MAI 2024 (QUOTAS CONTINENTAL), CONFORMEMENT AU SYSTEME DE QUALIFICATION OLYMPIQUE POUR PARIS 2024 ET SON PROCESSUS D'ALLOCATION DES PLACES DE QUALIFICATION (CF. ANNEXE 1).

Dans le cas où plus d'haltérophiles se qualifient que le nombre de quotas de places accordé à la France selon les principes de qualification olympique (cf. annexe 1), le CS FFHM devra choisir les haltérophiles qui recevront les places de qualification selon les critères ci-dessous. Les critères de sélection sont identiques pour les femmes et les hommes.

Critères :

- Le classement dans la RKO IWF selon les catégories de poids de corps olympiques respectives
- L'écart de niveau de performance au total olympique avec le podium selon les catégories de poids de corps olympiques respectives
- L'écart de niveau de performance au total olympique avec la concurrence selon les catégories de poids de corps olympiques respectives
- Haltérophile ayant démontré sa capacité à performer dans les grands rendez-vous internationaux (Europe, Monde, Grand Prix IWF)
- Haltérophile le plus en forme au plus près de l'échéance
- Haltérophile en progression au total olympique
- Jeune haltérophile en devenir « génération Los Angeles 2028 »

Le CNOSF devra confirmer les haltérophiles et les catégories de poids de corps olympiques respectives à l'IWF au plus tard le 15 mai et/ou le 23 mai (quotas continental).

3/ SI LA FRANCE QUALIFIE MOINS D'HALTÉROPHILES QUE LE NOMBRE DE QUOTAS DE PLACES PAYS HÔTE

LE CAS ECHEANT DE LA NOTIFICATION DE L'IWF RELATIVE AUX QUOTAS PAYS HÔTE LE 11 JUIN, SOIT LA FRANCE QUALIFIE MOINS DE 2F ET/OU 2H , LE CS FFHM DOIT DE SE REUNIR LE 11 JUIN, CONFORMEMENT AU SYSTEME DE QUALIFICATION OLYMPIQUE POUR PARIS 2024 ET SON PROCESSUS D'ALLOCATION DES PLACES DE QUALIFICATION (CF. ANNEXE 1).

Dans le cas où la France qualifie moins d'haltérophiles que le nombre de quotas de places pays hôte selon les principes de qualification olympique (cf. annexe 1), le CS FFHM devra choisir les haltérophiles qui recevront les places de qualification pays hôte restantes selon les critères ci-dessous. Les critères de sélection sont identiques pour les femmes et les hommes.

Critères :

- Le classement dans la RKO IWF selon les catégories de poids de corps olympiques respectives
- L'écart de niveau de performance au total olympique avec le podium selon les catégories de poids de corps olympiques respectives
- L'écart de niveau de performance au total olympique avec la concurrence selon les catégories de poids de corps olympiques respectives
- Haltérophile ayant démontré sa capacité à performer dans les grands rendez-vous internationaux (Europe, Monde, Grand Prix IWF)
- Haltérophile le plus en forme au plus près de l'échéance
- Haltérophile en progression au total olympique
- Jeune haltérophile en devenir « génération Los Angeles 2028 »

Le CNOSF devra confirmer les haltérophiles et les catégories de poids corps olympiques respectives à l'IWF au plus tard le 12 juin.

INSTANCES COMPETENTES

- 1/ Principes proposés par le DTN ou DTN par intérim au Comité Directeur FFHM
- 2/ Proposition et validation par la CCSO
- 3/ Validation par le Comité directeur FFHM des textes définitifs

MODALITES DE COMMUNICATION DES CRITERES DE SELECTION AUX HALTEROPHILES

- Par voie électronique à l'ensemble des athlètes inscrit(e)s sur la liste ministérielle des sportif (ve)s de haut niveau (catégorie Elite, Senior et Relève)
- Mise en ligne sur le site fédéral après la validation par la CCSO



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

INTERNATIONAL WEIGHTLIFTING FEDERATION (IWF)

HALTÉROPHILIE

A. ÉPREUVES (10)

Épreuves masculines (5)	Épreuves féminines (5)
61 kg (\leq 61,00 kg)	49 kg (\leq 49,00 kg)
73 kg (61,01 kg-73,00 kg)	59 kg (49,01 kg-59,00 kg)
89 kg (73,01 kg-89,00 kg)	71 kg (59,01 kg-71,00 kg)
102 kg (89,01 kg-102,00 kg)	81 kg (71,01 kg-81,00 kg)
+ 102 kg ($>$ 102,00 kg)	+ 81 kg ($>$ 81,00 kg)

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour l'haltérophilie :

	Classement pour la qualification olympique (CQO) (10 places de qualification par épreuve)	Représentation continentale (1 place de qualification par épreuve)	Places pays hôte (1 place de qualification par épreuve)	Places d'universalité (1 place de qualification par épreuve)	Total (12 places de qualification par épreuve)
Hommes	50	5	2	3	60
Femmes	50	5	2	3	60
Total	100	10	4	6	120

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) et par épreuve :

	Quota par CNO
Hommes	3 – maximum 1 par épreuve
Femmes	3 – maximum 1 par épreuve
Total	6



B.3. Nombre maximum d'athlètes par épreuve :

	Nombre maximum d'athlètes par épreuve
Hommes : dans chaque catégorie de poids	12 (1 par CNO)
Femmes : dans chaque catégorie de poids	12 (1 par CNO)

B.4. Mode d'attribution des places :

La place de qualification est attribuée à l'athlète de manière nominative.

Si un CNO a plus de trois (3) athlètes d'un même sexe pouvant prétendre à des places de qualification, le CNO décidera lesquels de ces athlètes recevront les places de qualification, pour autant que le nombre maximum d'athlètes par CNO et par épreuve soit respecté.

Les places pays hôte sont attribuées au CNO pour les athlètes admissibles.

Les places d'universalité sont attribuées aux athlètes admissibles de manière nominative.

C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de l'IWF, notamment ses règles antidopage actuellement en vigueur ([IWF ADR](#)), pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2009 au plus tard.

C.3. Autres critères d'admission requis par la FI

Pour être admissibles, les athlètes doivent respecter les critères suivants :

1) Participation obligatoire aux épreuves

Seules les épreuves de l'IWF auxquelles les fédérations membres de l'IWF / CNO admissibles peuvent participer avec le nombre maximum d'athlètes selon l'article 1.2.7 des règles techniques et de compétition de l'IWF peuvent servir d'épreuves de qualification.

a) Les athlètes doivent participer aux épreuves suivantes :



i. Épreuves obligatoires

- Championnats du monde 2023 de l'IWF (seniors)(Riyad, KSA) / 2-17 septembre 2023
- Coupe du monde 2024 de l'IWF (Phuket, THA) / 2-11 avril 2024

À l'exception des places d'universalité, la participation à ces deux épreuves est obligatoire ; si un(e) athlète ne participe pas à l'une de ces deux épreuves, il(elle) ne pourra pas participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, sauf circonstances véritablement exceptionnelles.

Cela nécessiterait une impossibilité objective extraordinaire (physique ou autre) d'assister à une "épreuve obligatoire" (par exemple, assister à la compétition était impossible en raison de restrictions de voyage). Le principe des circonstances exceptionnelles doit être appliqué à la lettre, compte tenu de l'objectif général de la règle. L'existence de circonstances véritablement exceptionnelles sera examinée et décidée par une commission de cinq (5) personnes nommées par le comité exécutif de l'IWF, dont trois personnes recommandées par l'Agence de contrôles internationale (ITA), le président du comité technique de l'IWF et le président de la commission médicale de l'IWF (sans droit de vote). Les règles régissant la procédure devant la commission seront établies par le comité exécutif de l'IWF. Toute demande d'exemption fondée sur des circonstances exceptionnelles doit être déposée auprès du secrétariat de l'IWF le plus tôt possible à partir du moment où les circonstances exceptionnelles ont été connues, et au plus tard dans les cinq (5) jours suivant le dernier jour de compétition de "l'épreuve obligatoire" à laquelle l'athlète n'a pas participé. L'exception ne peut être accordée qu'une seule fois par athlète. La décision de la commission est considérée comme définitive et sans possibilité de recours. Veuillez noter que cette procédure ne s'applique pas aux "épreuves supplémentaires".

ii. Épreuves supplémentaires

Autre que pour l'attribution des places pays hôte et des places d'universalité – participation à un minimum de trois (3) des épreuves suivantes :

- Championnats du monde 2022 de l'IWF (seniors) (Bogota, COL) / 5 – 16 décembre 2022
- Championnats continentaux 2023 (seniors) ou Jeux continentaux (seniors) (un par continent tel qu'officiellement approuvé par l'IWF comme épreuve de qualification)
 - Championnats panaméricains 2023 (seniors) (Bariloche, ARG) / 25 mars – 2 avril 2023
 - Championnats d'Europe 2023 (seniors) (Erevan, ARM) / 15 – 23 avril 2023
 - Championnats d'Asie 2023 (seniors) (Jinju, KOR) / 3 – 13 mai 2023
 - Championnats d'Afrique 2023 (seniors) (Tunis, TUN) / 11 – 20 mai 2023
 - Jeux du Pacifique et Championnats d'Océanie 2023 (seniors) / (Honiara, SOL) 20 – 24 novembre 2023
- Grand Prix I 2023 de l'IWF (La Havane, CUB) / 2 – 12 juin 2023
- Grand Prix II 2023 de l'IWF (Doha, QAT) / décembre 2023 (date à confirmer)
- Championnats continentaux 2024 (seniors) / janvier – février 2024 (à déterminer)

b) S'agissant des places pays hôte, les athlètes doivent participer aux deux épreuves obligatoires de la section C.3.1.a.i. et à au moins deux des épreuves de la section C.3.1.a.ii.

c) S'agissant des places d'universalité, les athlètes doivent participer à au moins deux des épreuves des sections C.3.1.a.i. et C.3.1.a.ii.

d) On entend par participation aux fins de ce qui précède au minimum la présence, la pesée et la participation à la présentation officielle des athlètes (conformément aux [règles techniques et de](#)



[compétition de l'IWF](#) – section 6.5). Pour éviter toute ambiguïté, la participation n'implique pas de concourir à l'épreuve.

- e) Les critères de participation peuvent être atteints dans n'importe quelle catégorie de poids (olympique ou non olympique).
- f) En référence à l'article 5.5.16 des Règles antidopage de l'IWF, la liste des athlètes devant participer à l'une des épreuves de qualification ci-dessus (et les informations sur leur localisation conformément à cette disposition) doit être soumise au moins trois (3) mois avant l'épreuve de qualification en question. Afin de lever toute ambiguïté, en cas de non-respect, les conséquences décrites à l'article 5.5.13 des Règles antidopage de l'IWF s'appliqueront.
- g) L'Agence de contrôles internationale (ITA) planifiera et mettra en œuvre un solide plan de répartition des contrôles en et hors compétition, fondé sur une évaluation des risques conforme au Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE), qui comprendra, sans s'y limiter, une attention accrue aux pays ayant des antécédents de dopage.

2) Enseignement obligatoire

- a) Tous les athlètes doivent suivre le cours d'apprentissage en ligne pour les athlètes du groupe cible d'athlètes soumis aux contrôles sur la plateforme ADEL de l'AMA ([éducation et apprentissage antidopage](#)) en tant qu'enseignement obligatoire afin de pouvoir prétendre à une place de qualification. Chaque CNO/fédération membre veillera à ce que le programme soit dûment suivi par ses athlètes et aura la responsabilité de fournir à l'IWF un certificat attestant de l'achèvement du programme au plus tard le 28 avril 2024 et d'en informer le CNO en conséquence.

Conséquences des violations des règles antidopage

Sans préjudice du pouvoir du comité indépendant (ci-après le "comité indépendant") d'imposer toute autre mesure conformément à l'article 12.1 des règles antidopage de l'IWF, telle que les mesures prévues pour les membres en vertu de l'article 12 desdites règles, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- a) Dans le cas où, au cours de la période allant du 23 juillet 2021 au 25 juillet 2024, une fédération membre serait reconnue coupable d'avoir enfreint une obligation énoncée dans les règles antidopage de l'IWF, y compris, mais sans s'y limiter, dans l'article 18 (mais à l'exclusion des violations mentionnées dans l'article 12), ou n'aurait pas respecté une directive ou une demande en matière de lutte contre le dopage émise par l'IWF, le comité indépendant pourra retirer certaines ou l'intégralité des places de qualification attribuées à cette fédération membre/ce CNO pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 ou les éditions suivantes des Jeux Olympiques.
- b) Si trois (3) violations des règles antidopage ou plus sanctionnées par l'IWF ou des organisations antidopage autres qu'une fédération membre ou son organisation nationale antidopage ont été commises par des athlètes et/ou d'autres personnes affiliées à cette fédération membre/ce CNO entre le 23 juillet 2021 et le 25 juillet 2024, le comité indépendant pourra retirer certaines ou l'intégralité des places de qualification attribuées à cette fédération membre/ce CNO pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 ou les éditions suivantes des Jeux Olympiques.¹ Dans le cas

¹Le retrait des places de qualification pour les éditions suivantes des Jeux Olympiques sera justifié si la troisième violation des règles antidopage n'est signalée qu'après les Jeux Olympiques de Paris 2024.



où ces trois violations ou plus entraîneraient des périodes de suspension de quatre ans ou plus, toutes les places de qualification seront retirées.

- c) Lorsqu'il examine l'application des points a) et b) ci-dessus, le comité indépendant peut se référer aux principes énoncés aux articles 12.3.2 et 12.4 des règles antidopage de l'IWF applicables aux mesures imposées aux membres. De même, le règlement de procédure de l'article 12.7 des règles antidopage de l'IWF s'applique par analogie au processus relatif aux dispositions ci-dessus.
- d) Toute place de qualification retirée suite au point a) et/ou b) ci-dessus sera réattribuée conformément au processus de réattribution détaillé à la section **F. Réattribution des places inutilisées**.
- e) Conformément à l'article 12.3.3 des règles antidopage de l'IWF, si deux athlètes ou plus ou d'autres personnes affiliées à une fédération membre/un CNO sont reconnus coupables d'une infraction aux règles antidopage donnant lieu à une période de suspension de quatre ans ou plus à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024 (y compris suite à des analyses d'échantillons supplémentaires), la fédération membre/le CNO en question ne pourront pas recommander, inscrire et/ou proposer des athlètes affiliés ou d'autres personnes pour une participation à l'édition suivante des Jeux Olympiques suite à la décision finale imposant les (deux premières) sanctions correspondantes (et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher cette participation), sans préjudice de toute autre sanction qui pourrait être imposée conformément aux règles antidopage de l'IWF.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Hommes/Femmes

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
50 hommes 50 femmes (total : 100 athlètes)	Classement IWF pour la qualification olympique (CQO) <ul style="list-style-type: none">• L'IWF publiera le classement pour la qualification olympique (CQO), lequel comprendra les athlètes qui auront obtenu le total le plus élevé (en kilos), à raison d'un(e) athlète par CNO et par catégorie de poids olympique.• Le CQO sera établi à partir des résultats officiels obtenus uniquement lors des épreuves internationales de l'IWF ci-après :<ul style="list-style-type: none">➤ Championnats du monde 2022 de l'IWF (seniors)➤ Championnats continentaux (seniors) 2023 ou Jeux continentaux (seniors) 2023➤ Grand Prix I 2023 de l'IWF➤ Grand Prix II 2023 de l'IWF➤ Championnats du monde 2023 de l'IWF (seniors)



- Championnats continentaux 2024 (seniors)
- Coupe du monde 2024 de l'IWF

- Le CQO sera disponible sur le site web de l'IWF à l'adresse suivante : <https://iwf.sport>.
- Les résultats obtenus par les athlètes dans des catégories de poids non olympiques seront inclus dans le CQO dans la catégorie de poids olympique correspondante comme indiqué dans le tableau ci-dessous (par exemple, le total obtenu par un athlète dans la catégorie masculine des 67 kg au Grand Prix I 2023 de l'IWF sera affecté à la catégorie de poids olympique masculine des 73 kg). Le total le plus élevé obtenu par chaque athlète dans les épreuves mentionnées ci-dessus sera pris en compte pour le classement général.

Catégories de poids masculines de l'IWF	Catégories de poids olympiques masculines
55 kg (55,00 kg)	61 kg (≤ 61,00 kg)
61 kg (55,01 kg-61,00 kg)	
67 kg (61,01 kg-67,00 kg)	73 kg (61,01 kg-73,00 kg)
73 kg (67,01 kg-73,00 kg)	
81 kg (73,01 kg-81,00 kg)	89 kg (73,01 kg-89,00 kg)
89 kg (81,01 kg-89,00 kg)	
96 kg (89,01 kg-96,00 kg)	102 kg (89,01 kg-102,00 kg)
102 kg (96,01kg-102,00 kg)	
109 kg (102,01 kg-109,00 kg)	+ 102 kg (>102,00 kg)
+ 109 kg (>109,00 kg)	

Catégories de poids féminines de l'IWF	Catégories de poids olympiques féminines
45 kg (≤ 45,00 kg)	49 kg (≤49,00 kg)
49 kg (45,01 kg-49,00 kg)	
55 kg (49,01 kg-55,00 kg)	59 kg (49,01 kg-59,00 kg)
59 kg (55,01 kg-59,00 kg)	
64 kg (59,01 kg-64,00 kg)	71 kg (59,01 kg-71,00 kg)
71 kg (64,01 kg-71,00 kg)	
76 kg (71,01 kg-76,00 kg)	81 kg (71,01 kg-81,00 kg)
81 kg (76,01 kg-81,00 kg)	
87 kg (81,01 kg-87,00 kg)	+ 81 kg (> 81,00 kg)
+87 kg (>87,00 kg)	

- Un(e) (1) athlète au maximum par CNO figurera au CQO ; il s'agira de l'athlète le(la) mieux placé(e) par CNO dans chaque catégorie de poids disputée aux Jeux Olympiques de Paris 2024.
- Dans le cas où deux ou plusieurs athlètes enregistreraient le même total dans la même catégorie de poids olympique, ils seront classés en fonction de celui qui aura obtenu le résultat en premier, en utilisant le fuseau horaire GMT pour en décider si nécessaire.



	<p>À l'issue de la période de qualification, les dix (10) athlètes les mieux placé(e)s au CQO dans chaque épreuve devant être disputée aux Jeux Olympiques de Paris 2024 se verront attribuer une place de qualification.</p> <ul style="list-style-type: none">• Si un(e) athlète est placé(e) parmi les dix (10) premiers(ères) dans plus d'une épreuve au CQO, le CNO de cet(te) athlète, en consultation avec la fédération membre, telle que reconnue par l'IWF, devra indiquer à l'IWF avant le 6 mai 2024 dans quelle épreuve cet(te) athlète participera aux Jeux Olympiques de Paris 2024, et l'athlète sera alors retiré(e) du CQO dans les autres catégories de poids. Toute place au classement ainsi libérée en raison d'une déclaration de participation à une autre épreuve sera automatiquement transférée à l'athlète admissible occupant le rang suivant.• Si un CNO compte plus de trois (3) athlètes par sexe dans différentes catégories de poids au CQO, le CNO concerné, en consultation avec la fédération membre, devra indiquer à l'IWF, avant le 15 mai 2024, lequel de ces athlètes se verra attribuer la place de qualification. Les athlètes non retenus seront alors retirés du CQO. Toute place au classement et place de qualification refusée sera alors automatiquement attribuée à l'athlète admissible occupant le rang suivant et originaire d'un CNO qui n'a pas utilisé ces trois places de qualification. <p>La période de qualification pour le CQO débutera le 1^{er} août 2022 et se terminera le 28 avril 2024.</p>
<p>5 hommes 5 femmes (total : 10 athlètes)</p>	<p>CQO – Représentation continentale</p> <p>Afin d'obtenir la représentation la plus large possible des confédérations reconnues par l'IWF (Afrique, Asie, Europe, Océanie, Amérique), une place de qualification sera attribuée dans chaque catégorie de poids olympique en utilisant le CQO et les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'athlète admissible le(la) mieux placé(e) dans une catégorie de poids représentant un CNO dont le continent n'est pas déjà représenté dans les dix premiers(ères) au CQO dans sa catégorie de poids se verra attribuer une place de qualification.• Si, dans une catégorie de poids olympique, la représentation continentale est déjà garantie, la place de qualification pour le continent sera réattribuée conformément à la section F. Réattribution des places de qualification inutilisées.

D.2. PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte aura l'assurance de recevoir quatre (4) places de qualification, deux (2) pour les hommes et deux (2) pour les femmes.

Si deux (2) athlètes du pays hôte ou moins par sexe se qualifient, les places pays hôte seront utilisées.



Les athlètes du pays hôte pourront obtenir le nombre maximum de places de qualification par le biais du CQO comme tout autre athlète de tout autre CNO, dans le cas où trois (3) athlètes par sexe du pays hôte se qualifieraient.

Dans le cas où le pays hôte obtiendrait trois (3) places de qualification par sexe, les places de qualification seront prises sur le quota du CQO et non sur celui des places pays hôte.

Si trois (3) athlètes du pays hôte (même sexe) se qualifient, l'IWF sélectionnera les deux (2) catégories de poids pour la réattribution des places pays hôte inutilisées parmi les trois (3) catégories de poids dans lesquelles les athlètes se sont qualifiés.

D.3. PLACES D'UNIVERSALITE

Six (6) places d'universalité, trois (3) pour les hommes et trois (3) pour les femmes, sont mises à la disposition des CNO qui remplissent les critères d'admission aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le 1^{er} octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

L'IWF publiera le 24 mai 2024 sur son site web (<https://iwf.sport>) le classement final pour la qualification olympique.

L'IWF confirmera par écrit aux CNO, avant le 24 mai 2024, les places de qualification qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors jusqu'au 31 mai 2024 pour confirmer à l'IWF l'utilisation des places obtenues, comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte doit confirmer par écrit à l'IWF, avant le 12 juin 2024, l'utilisation de ses places pays hôte.



F. REATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place de qualification allouée via le CQO n'est pas confirmée par un CNO avant le 31 mai 2024, est refusée par ce dernier, ou est retirée par le comité indépendant, celle-ci sera réattribuée à l'athlète admissible occupant le rang suivant au CQO dans la même catégorie de poids, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

Si une place de qualification allouée via la représentation continentale n'est pas confirmée par un CNO avant le 31 mai 2024, est refusée par ce dernier, ou est retirée par le comité indépendant, celle-ci sera réattribuée à l'athlète admissible du ou des continents non encore représentés occupant le rang suivant au CQO dans la même catégorie de poids, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

Si les cinq continents sont représentés dans la catégorie de poids, la place de qualification continentale sera réattribuée à l'athlète admissible occupant le rang suivant au CQO dans la même catégorie de poids (indépendamment du continent), pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

La ou les places pays hôte inutilisées seront réattribuées à l'athlète admissible occupant le rang suivant au CQO dans la même catégorie de poids, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

F.3. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

La ou les places d'universalité inutilisées seront réattribuées à l'athlète admissible occupant le rang suivant au CQO dans la même catégorie de poids, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté. Ce processus se répètera jusqu'à ce que le quota soit atteint pour chaque catégorie.

G. G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
1 ^{er} août 2022 – 28 avril 2024	Période de qualification
15 janvier 2024	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places d'universalité
28 avril 2024	Date limite à laquelle les CNO devront avoir notifié à l'IWF le retrait du CQO d'un(e) athlète qui n'est plus en mesure de participer (pour cause de blessure, etc.)



28 avril 2024	Fin du classement de qualification olympique
1 ^{er} mai 2024	L'IWF demandera aux CNO dont un ou plusieurs athlètes figurent parmi les 10 premiers(ères) au CQO dans plus d'une catégorie de poids de choisir la catégorie de poids dans laquelle le ou les athlètes demeureront parmi les dix premiers(ères) au CQO.
6 mai 2024	Les CNO concernés informeront l'IWF de la catégorie de poids sélectionnée pour les athlètes placé(e)s parmi les 10 premiers(ères) au CQO dans plus d'une catégorie de poids.
8 mai 2024	Mise à jour du CQO
10 mai 2024	L'IWF demandera aux CNO qui ont plus de trois (3) athlètes admissibles par sexe placé(e)s dans les 10 premiers(ères) au CQO de sélectionner les athlètes et les catégories de poids qui demeureront parmi les 10 premiers(ères) au CQO, pour autant que le nombre maximum d'athlètes par CNO soit respecté.
15 mai 2024	Les CNO concernés informeront l'IWF des athlètes et des catégories de poids sélectionnés qui demeureront parmi les 10 premiers(ères) au CQO, pour autant que le nombre maximum d'athlètes par CNO soit respecté [et mise à jour du CQO].
16 mai 2024	L'IWF demandera aux CNO qui ont plus de trois (3) athlètes par sexe pouvant prétendre à une place de qualification continentale/place via le CQO de sélectionner les trois (3) athlètes par sexe et par catégorie de poids qui pourront prétendre à une place de qualification continentale/place via le CQO, pour autant que le nombre maximum d'athlètes par CNO soit respecté.
23 mai 2024	Les CNO concernés informeront l'IWF des athlètes (et des catégories de poids) sélectionnés qui pourront prétendre aux places de qualification continentale, pour autant que le nombre maximum d'athlètes par CNO soit respecté [et mise à jour du CQO].
24 mai 2024	L'IWF publiera le CQO final et informera les CNO des places de qualification obtenues par les 10 premiers(ères) et via la représentation continentale par catégorie de poids selon le CQO.
31 mai 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'IWF l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées
3 juin 2024	Date à laquelle l'IWF devra avoir confirmé aux CNO la réattribution des places inutilisées
10 juin 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'IWF l'utilisation des places de qualification qui leur ont été réattribuées
11 juin 2024	Date à laquelle l'IWF devra avoir informé le pays hôte des places pays hôte disponibles
12 juin 2024	Date à laquelle le pays hôte devra avoir confirmé l'utilisation de ses places pays hôte
12 juin 2024	Date à laquelle l'IWF devra avoir informé le CIO des catégories de poids disponibles pour les places d'universalité
14 juin 2024	Date à laquelle la commission tripartite devra avoir confirmé par écrit l'attribution de places d'universalité aux CNO



14 juin 2024	Date à laquelle l'IWF devra avoir confirmé aux CNO la réattribution des places pays hôte inutilisées
21 juin 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'IWF l'utilisation des places pays hôte réattribuées
21 juin 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'IWF l'utilisation des places d'universalité qu'ils ont obtenues
24 juin 2024	Date à laquelle l'IWF devra avoir confirmé aux CNO la réattribution des places d'universalité
1 ^{er} juillet 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'IWF l'utilisation des places d'universalité réattribuées
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024